



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2021-032

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2021

Sommaire

01_CHBEB_Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse

01-2021-01-01-002 - DELÉGATION DE SIGNATURE POLE GÉRIATRIE SSR ET HAD (3 pages) Page 4

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2021-02-09-004 - Récépissé de mise à jour de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP810320374 A BC DOM SERVICES (2 pages) Page 8

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-02-10-003 - DECISION TARIFAIRE N° 2020-01-0134 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE SSIAD ARTEMARE - 010788891 (3 pages) Page 11

01-2021-02-10-004 - DECISION TARIFAIRE N° 2020-01-0135 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE SSIAD BELLEGARDE-SUR-VALSERINE - 010788214 (3 pages) Page 15

01-2021-02-10-005 - DECISION TARIFAIRE N° 2020-01-0136 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE SSIAD BELLEY - 010785285 (3 pages) Page 19

01-2021-02-10-006 - DECISION TARIFAIRE N° 2020-01-0137 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE SSIAD A.S.D.O.M.I. BOURG-EN-BRESSE - 010784817 (3 pages) Page 23

01-2021-02-10-014 - DECISION TARIFAIRE N° 2020-01-0138 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE SSIAD ADMR BUGHEY AIN VEYLE - 010787752 (3 pages) Page 27

01-2021-02-10-007 - DECISION TARIFAIRE N° 2020-01-0140 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE SSIAD BRESSE-DOBES - 010789790 (3 pages) Page 31

01-2021-02-10-002 - DECISION TARIFAIRE N° 2020-01-0141 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE SSIAD COLIGNY - 010787778 (3 pages) Page 35

01-2021-02-10-008 - DECISION TARIFAIRE N° 2020-01-0142 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE SSIAD DU PAYS DE GEX - 010788818 (3 pages) Page 39

01-2021-02-10-009 - DECISION TARIFAIRE N° 2020-01-0143 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE SSIAD HAUTEVILLE-BRENOD - 010008928 (3 pages) Page 43

01-2021-02-10-010 - DECISION TARIFAIRE N° 2020-01-0144 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE SSIAD LAGNIEU - 010788222 (3 pages) Page 47

01-2021-02-10-011 - DECISION TARIFAIRE N° 2020-01-0146 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE SSIAD OYONNAX - 010785277 (3 pages)	Page 51
01-2021-02-10-012 - DECISION TARIFAIRE N° 2020-01-0147 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE SPASAD VSD REYRIEUX - 010787612 (3 pages)	Page 55
01-2021-02-10-013 - DECISION TARIFAIRE N°2020-01-0148 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE SSIAD SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY - 010788594 (3 pages)	Page 59
01-2021-02-08-002 - DECISION TARIFAIRE N°2020-01-0149 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2020 DE ACCUEIL DE JOUR DE BELLEY - 010004398 (2 pages)	Page 63
01-2021-02-08-003 - DECISION TARIFAIRE N°2020-01-0151 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2020 DE ACCUEIL JOUR LOU VE NOU - 010009066 (2 pages)	Page 66
01-2021-02-08-004 - DECISION TARIFAIRE N°2020-01-0153 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2020 DE ACCUEIL DE JOUR AUTONOME L'ENTRE-TEMPS - 010007078 (2 pages)	Page 69
01-2021-02-08-005 - DECISION TARIFAIRE N°2020-01-0154 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2020 DE ACCUEIL DE JOUR "AUX LUCIOLES" - 010003978 (2 pages)	Page 72

01_CHBEB_Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse

01-2021-01-01-002

**DELÉGATION DE SIGNATURE POLE GÉRIATRIE
SSR ET HAD**

DELÉGATION DE SIGNATURE POLE GÉRIATRIE SSR ET HAD

**DECISION N° 2021/001 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE : POLE GERIATRIE
(HEBERGEMENT ET SSR) ET HAD**

La Directrice du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7, R.6143-38 et D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, en date du 2 mai 2019, notifiant le détachement de **Madame Frédérique LABRO-GOUBY**, en qualité de Directrice du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse à compter du 27 mai 2019,

Considérant les nécessités de gestion de l'établissement et en particulier la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et l'organisation de l'établissement en centres de gestion déconcentrés,

Vu les arrêtés et décisions portant nomination :

- de **Monsieur Nicolas KLEIN**, en qualité de Directeur d'Hôpital adjoint au Centre Hospitalier de Bourg en Bresse ;
- de **Madame Nassima HOUMA**, en qualité d'Adjoint des Cadres Hospitaliers au Centre Hospitalier de Bourg en Bresse ;
- de **Madame Catherine TONNEAU**, en qualité d'Adjoint des Cadres Hospitaliers au Centre Hospitalier de Bourg en Bresse ;

DECIDE

Article 1 : Dispositions liminaires

La présente décision annule et remplace toutes autres décisions antérieures portant délégations de signature du Directeur du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse.

Article 2 : Actes afférents au Directeur Référent du Pôle Personnes Agées

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique LABRO-GOUBY, Directrice, délégation est donnée à M. Nicolas KLEIN, directeur adjoint, pour signer, en ses lieu et place, l'ensemble des actes relatifs à sa fonction, à l'exclusion :

- Des courriers divers adressés :
 - Aux responsables des Autorités de Tutelle (ARS, Ministère, Préfet, etc...),
 - Aux chefs d'établissements hospitaliers, ou aux directeurs des services des administrations de l'Etat, des régions, des départements ou des communes,

- Aux autorités politiques (Maires, Conseillers Généraux, Sénateurs, Députés, etc...).
- de l'instruction des procédures contentieuses devant les juridictions administratives, civiles ou pénales ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas KLEIN, cette délégation est exercée par Mmes Nassima HOUMA et Catherine TONNEAU, Adjoints des Cadres Hospitaliers.

Article 3 : Actes afférents au service d'Hospitalisation A Domicile

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique LABRO-GOUBY, Directrice, délégation est donnée à M. Nicolas KLEIN, directeur adjoint, pour signer, en ses lieu et place, l'ensemble des actes relatifs à sa fonction, à l'exclusion :

- Des courriers divers adressés :
 - Aux responsables des Autorités de Tutelle (ARS, Ministère, Préfet, etc...),
 - Aux chefs d'établissements hospitaliers, ou aux directeurs des services des administrations de l'Etat, des régions, des départements ou des communes,
 - Aux autorités politiques (Maires, Conseillers Généraux, Sénateurs, Députés, etc...).
- de l'instruction des procédures contentieuses devant les juridictions administratives, civiles ou pénales ;

Article 4 : Actes afférents à la garde administrative de direction

Dans le cadre du service de garde de direction, Mme Frédérique LABRO-GOUBY, Directrice, donne délégation à M. Nicolas KLEIN pour signer, en ses lieux et place, l'ensemble des actes se rapportant à l'admission et à la sortie des patients, aux déclarations de décès, et, d'une manière générale pour tous les actes se rapportant à une situation à d'urgence, nécessitant une prise de décision immédiate.

M. Nicolas KLEIN est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée au Trésorier de l'Etablissement et à l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes.

La présente décision prendra effet à compter de sa date de signature pour ses destinataires et de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de l'Ain pour les tiers.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 01.01.2021

La Directrice

Mme Frédérique LABRO-GOUBY

LISTE ET SPECIMENS DE SIGNATURE DES DELEGATAIRES

Le Directeur Adjoint du Pôle Gériatrie

L'Adjoint des Cadres Hospitaliers
Chargé de la Direction de l'Hébergement et des
Soins de Suite et de Réadaptation

Nicolas KLEIN

Nassima HOUMA

L'Adjoint des Cadres Hospitaliers
Chargé de la Direction de l'Hébergement et
des Soins de Suite et de Réadaptation

Catherine TONNEAU

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2021-02-09-004

Récépissé de mise à jour de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP810320374
A BC DOM SERVICES

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AIN**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP810320374**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 19 août 2015 à l'organisme A.BC.DOM SERVICES ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de l'Ain en date du 19 août 2015 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Rhône en date du 19 août 2015 ;

La préfète de l'Ain

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Ain le **14 avril 2015** par Madame Angélique DURAND en qualité de dirigeante, pour l'organisme A.BC.DOM SERVICES dont l'établissement principal est situé 1 rue du Port 01090 MONTMERLE SUR SAONE et enregistré sous le N° SAP810320374 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins esthétiques à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (01, 69)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (01, 69)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (01, 69)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (01, 69)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (01, 69)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 1^{er} janvier 2016

Pour la Préfète de l'Ain et par délégation,
pour la responsable de l'unité départementale
de l'Ain,
le responsable du service des mutations
économiques

Stéphane SOUQUES

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Ain ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-02-10-003

**DECISION TARIFAIRE N° 2020-01-0134 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD ARTEMARE - 010788891**

DECISION TARIFAIRE N° 2020-01-0134 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD ARTEMARE - 010788891

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ARTEMARE (010788891) sise 29, R NEUVE, 01510, ARTEMARE et gérée par l'entité dénommée G.I.E D.A.I.R ARTEMARE (010001121) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-01-0090 en date du 17/11/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD ARTEMARE - 010788891.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 441 396.03€ au titre de 2020 dont :
 - 10 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 431 396.03€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 431 396.03€ (fraction forfaitaire s'élevant à 35 949.67€).

Le prix de journée est fixé à 32.68€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 950.00
	- dont CNR	2 043.73
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	399 211.03
	- dont CNR	10 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	17 235.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	461 396.03
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	441 396.03
	- dont CNR	12 043.73
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	20 000.00
	TOTAL Recettes	461 396.03

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 449 352.30€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 449 352.30€ (fraction forfaitaire s'élevant à 37 446.03€).
- Le prix de journée est fixé à 33.27€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire G.I.E D.A.I.R ARTEMARE (010001121) et à l'établissement concerné.

Fait à Bourg en Bresse , Le 10/02/2021

Par Délégation La Déléguée Départementale

Catherine MALBOS

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-02-10-004

DECISION TARIFAIRE N° 2020-01-0135 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD BELLEGARDE-SUR-VALSERINE - 010788214

DECISION TARIFAIRE N° 2020-01-0135 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD BELLEGARDE-SUR-VALSERINE - 010788214

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD BELLEGARDE-SUR-VALSERINE (010788214) sise 28, PL VICTOR BERARD, 01200, VALSERHONE et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM (010787109) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n° 2020-01-0091 en date du 17/11/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD BELLEGARDE-SUR-VALSERINE - 010788214.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 606 149.89€ au titre de 2020 dont :

- 11 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 594 649.89€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 547 235.04€ (fraction forfaitaire s'élevant à 45 602.92€).

Le prix de journée est fixé à 32.57€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 47 414.85€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 951.24€).

Le prix de journée est fixé à 32.48€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 975.54
	- dont CNR	3 873.14
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	542 595.89
	- dont CNR	12 990.17
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	79 750.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	662 321.43
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	606 149.89
	- dont CNR	16 863.31
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	56 171.54
	TOTAL Recettes	662 321.43

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 645 458.12€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 598 043.27€ (fraction forfaitaire s'élevant à 49 836.94€).
Le prix de journée est fixé à 34.86€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 47 414.85€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 951.24€).
Le prix de journée est fixé à 32.48€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM (010787109) et à l'établissement concerné.

Fait à Bourg en Bresse , Le 10/02/2021

Par délégation La Déléguée Départementale
Catherine MALBOS

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-02-10-005

**DECISION TARIFAIRE N° 2020-01-0136 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD BELLEY - 010785285**

DECISION TARIFAIRE N° 2020-01-0136 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD BELLEY - 010785285

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD BELLEY (010785285) sise 59, R DU 8 MAI 1945, 01300, BELLEY et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM (010787109) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-01-0092 en date du 17/11/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD BELLEY - 010785285.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 671 328.70€ au titre de 2020 dont :

- 15 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 656 328.70€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 587 369.48€ (fraction forfaitaire s'élevant à 48 947.46€).
Le prix de journée est fixé à 33.98€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 68 959.22€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 746.60€).
Le prix de journée est fixé à 31.49€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 116.43
	- dont CNR	2 851.43
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	627 541.36
	- dont CNR	15 650.58
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	79 460.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	744.117.79
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	671 328.70
	- dont CNR	18 502.01
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	72 789.09
	TOTAL Recettes	744 117.79

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 725 615.78€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 656 656.56€ (fraction forfaitaire s'élevant à 54 721.38€).
Le prix de journée est fixé à 37.04€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 68 959.22€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 746.60€).
Le prix de journée est fixé à 31.49€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM (010787109) et à l'établissement concerné.

Fait à Bourg en Bresse , Le 10/02/2021

Par délégation La Déléguée Départementale
Catherine MALBOS

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-02-10-006

DECISION TARIFAIRE N° 2020-01-0137 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD A.S.D.O.M.I. BOURG-EN-BRESSE - 010784817

DECISION TARIFAIRE N° 2020-01-0137 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD A.S.D.O.M.I. BOURG-EN-BRESSE - 010784817

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD A.S.D.O.M.I. BOURG-EN-BRESSE (010784817) sise 1653, RTE DE MAJORNAS, 01440, VIRIAT et gérée par l'entité dénommée ASS ASDOMI BOURG-EN-BRESSE (010000628) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-01-0093 en date du 20/11/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD A.S.D.O.M.I. BOURG-EN-BRESSE - 010784817.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 529 776.31€ au titre de 2020 dont :

- 29 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 500 776.31€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 366 436.91€ (fraction forfaitaire s'élevant à 113 869.74€).
Le prix de journée est fixé à 41.05€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 134 339.40€ (fraction forfaitaire s'élevant à 11 194.95€).
Le prix de journée est fixé à 33.96€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 441.64
	- dont CNR	4 510.64
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 352 274.67
	- dont CNR	31 818.29
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	128 060.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 529 776.31
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 529 776.31
	- dont CNR	36 328.93
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 529 776.31

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 1 493 447.38€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 359 107.98€ (fraction forfaitaire s'élevant à 113 259.00€).
Le prix de journée est fixé à 40.04€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 134 339.40€ (fraction forfaitaire s'élevant à 11 194.95€).
Le prix de journée est fixé à 33.46€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS ASDOMI BOURG-EN-BRESSE (010000628) et à l'établissement concerné.

Fait à Bourg en Bresse , Le 10/02/2021

Par délégation La déléguée Départementale

Catherine MALBOS

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-02-10-014

DECISION TARIFAIRE N° 2020-01-0138 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD ADMR BUGEY AIN VEYLE - 010787752

DECISION TARIFAIRE N° 2020-01-0138 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD ADMR BUGEY AIN VEYLE - 010787752

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ADMR BUGEY AIN VEYLE (010787752) sise 588, CHE DE LA CHARBONNIERE, 01250, CEYZERIAT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ADMR BUGEY AIN VEYLE (010785970) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-01-0094 en date du 19/11/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD ADMR BUGEY AIN VEYLE - 010787752.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 717 717.64€ au titre de 2020 dont :

- 17 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 700 717.64€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 663 699.14€ (fraction forfaitaire s'élevant à 55 308.26€).
Le prix de journée est fixé à 38.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 37 018.50€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 084.88€).
Le prix de journée est fixé à 34.70€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	179 768.00
	- dont CNR	1 170.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	475 129.64
	- dont CNR	19 741.30
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	62 820.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	717 717.64
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	717 717.64
	- dont CNR	20 911.30
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	717 717.64

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 696 806.34€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 659 787.84€ (fraction forfaitaire s'élevant à 54 982.32€).
Le prix de journée est fixé à 36.89€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 37 018.50€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 084.88€).
Le prix de journée est fixé à 33.81€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ADMR BUGHEY AIN VEYLE (010785970) et à l'établissement concerné.

Fait à Bourg en Bresse , Le 10/02/2021

Par délégation La Déléguée Départementale
Catherine MALBOS

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-02-10-007

DECISION TARIFAIRE N° 2020-01-0140 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD BRESSE-DOBES - 010789790

DECISION TARIFAIRE N° 2020-01-0140 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD BRESSE-DOBES - 010789790

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD BRESSE-DOBES (010789790) sise 286, RTE DE RELEVANT LA MONTAGNE, 01400, CHATILLON SUR CHALARONNE et gérée par l'entité dénommée ADMR BRESSE DOBES (010010783) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-01-0096 en date du 19/11/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD BRESSE-DOBES - 010789790.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 618 609.31€ au titre de 2020 dont :

- 13 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 605 109.31€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 605 109.31€ (fraction forfaitaire s'élevant à 50 425.78€).
Le prix de journée est fixé à 36.06€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 887.07
	- dont CNR	2 208.07
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	463 443.24
	- dont CNR	14 318.34
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	68 279.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	618 609.31
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	618 609.31
	- dont CNR	16 526.41
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	618 609.31

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 602 082.90€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 602 082.90€ (fraction forfaitaire s'élevant à 50 173.58€).
- Le prix de journée est fixé à 35.10€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR BRESSE DOMBES (010010783) et à l'établissement concerné.

Fait à Bourg en Bresse , Le 10/02/2021

Par délégation La déléguée Départementale
Catherine MALBOS

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-02-10-002

DECISION TARIFAIRE N° 2020-01-0141 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD COLIGNY - 010787778

DECISION TARIFAIRE N° 2020-01-0141 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD COLIGNY - 010787778

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD COLIGNY (010787778) sise 0, RES LE CHAMPEL, 01270, COLIGNY et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM (010787109) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n° 2020-01-0097 en date du 18/11/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD COLIGNY - 010787778.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 306 865.15€ au titre de 2020 dont :

- 6 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 300 365.15€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 288 151.83€ (fraction forfaitaire s'élevant à 24 012.65€).
Le prix de journée est fixé à 33.64€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 12 213.32€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 017.78€).
Le prix de journée est fixé à 33.46€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 393.14
	- dont CNR	4 390.84
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	273 829.54
	- dont CNR	6 906.48
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	42 900.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	335 122.68
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	306 865.15
	- dont CNR	11 297.32
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	28 257.53
	TOTAL Recettes	335 122.68

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 323 825.36€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 311 612.04€ (fraction forfaitaire s'élevant à 25 967.67€).
Le prix de journée est fixé à 35.57€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 12 213.32€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 017.78€).
Le prix de journée est fixé à 33.46€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM (010787109) et à l'établissement concerné.

Fait à Bourg en Bresse , Le 10/02/2021

Par délégation La Déléguée Départementale

Catherine MALBOS

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-02-10-008

DECISION TARIFAIRE N° 2020-01-0142 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD DU PAYS DE GEX - 010788818

DECISION TARIFAIRE N° 2020-01-0142 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD DU PAYS DE GEX - 010788818

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DU PAYS DE GEX (010788818) sise 110, R GERMAINE TILLION, 01630, SAINT GENIS POUILLY et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM (010787109) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-01-0098 en date du 19/11/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD DU PAYS DE GEX - 010788818.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 610 172.49€ au titre de 2020 dont :

- 10 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 599 672.49€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 421 407.01€ (fraction forfaitaire s'élevant à 35 117.25€).
Le prix de journée est fixé à 26.89€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 178 265.48€ (fraction forfaitaire s'élevant à 14 855.46€).
Le prix de journée est fixé à 34.89€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 242.74
	- dont CNR	5 944.99
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	600 567.59
	- dont CNR	10 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	97 270.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	741 080.33
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	610 172.49
	- dont CNR	16 444.99
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	130 907.84
	TOTAL Recettes	741 080.33

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 724 635.34€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 546 369.86€ (fraction forfaitaire s'élevant à 45 530.82€).
Le prix de journée est fixé à 34.02€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 178 265.48€ (fraction forfaitaire s'élevant à 14 855.46€).
Le prix de journée est fixé à 34.89€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM (010787109) et à l'établissement concerné.

Fait à Bourg en Bresse , Le 10/02/2021

Par délégation La Déléguée Départementale
Catherine MALBOS

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-02-10-009

DECISION TARIFAIRE N° 2020-01-0143 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD HAUTEVILLE-BRENOD - 010008928

DECISION TARIFAIRE N° 2020-01-0143 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD HAUTEVILLE-BRENOD - 010008928

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/09/2010 de la structure SSIAD dénommée SSIAD HAUTEVILLE-BRENOD (010008928) sise 26, R HENRIETTE D'ANGEVILLE, 01110, PLATEAU D HAUTEVILLE et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM (010787109) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n° 01-2020-0099 en date du 18/11/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD HAUTEVILLE-BRENOD - 010008928.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 290 668.88€ au titre de 2020 dont :

- 5 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 285 668.88€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 285 668.88€ (fraction forfaitaire s'élevant à 23 805.74€).

Le prix de journée est fixé à 31.85€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 040.00
	- dont CNR	2 767.73
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	248 011.00
	- dont CNR	5 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	47 675.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	312 726.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	290 668.88
	- dont CNR	7 767.73
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	22 057.12
	TOTAL Recettes	312 726.00

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 304 958.27€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 304 958.27€ (fraction forfaitaire s'élevant à 25 413.19€).
- Le prix de journée est fixé à 33.42€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM (010787109) et à l'établissement concerné.

Fait à Bourg en Bresse , Le 10/02/2021

Par Délégation La Déléguée Départementale
Catherine MALBOS

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-02-10-010

DECISION TARIFAIRE N° 2020-01-0144 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD LAGNIEU - 010788222

DECISION TARIFAIRE N° 2020-01-0144 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD LAGNIEU - 010788222

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD LAGNIEU (010788222) sise 1170, ALL GUY DE LA VERPILLIERE, 01150, LAGNIEU et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM (010787109) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-01-0100 en date du 18/11/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD LAGNIEU - 010788222.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 576 186.37€ au titre de 2020 dont :

- 11 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 565 186.37€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 540 759.47€ (fraction forfaitaire s'élevant à 45 063.29€).
Le prix de journée est fixé à 36.87€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 24 426.90€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 035.58€).
Le prix de journée est fixé à 33.46€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 588.83
	- dont CNR	2 581.35
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	463 447.54
	- dont CNR	11 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	75 150.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	576 186.37
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	576 186.37
	- dont CNR	13 581.35
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	576 186.37

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 562 605.02€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 538 178.12€ (fraction forfaitaire s'élevant à 44 848.18€).
Le prix de journée est fixé à 35.96€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 24 426.90€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 035.58€).
Le prix de journée est fixé à 33.46€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM (010787109) et à l'établissement concerné.

Fait à Bourg en Bresse , Le 10/02/2021

Par délégation La Déléguée Départementale
Catherine MALBOS

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-02-10-011

DECISION TARIFAIRE N° 2020-01-0146 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD OYONNAX - 010785277

DECISION TARIFAIRE N° 2020-01-0146 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD OYONNAX - 010785277

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD OYONNAX (010785277) sise 8, R LAPLANCHE, 01102, OYONNAX et gérée par l'entité dénommée MUTUELLE OYONNAXIENNE (010790111) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-01-0102 en date du 20/11/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD OYONNAX - 010785277.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 800 872.51€ au titre de 2020 dont :

- 12 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 788 872.51€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 740 019.77€ (fraction forfaitaire s'élevant à 61 668.31€).
Le prix de journée est fixé à 36.71€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 48 852.74€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 071.06€).
Le prix de journée est fixé à 33.46€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	137 879.60
	- dont CNR	1 674.60
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	568 554.91
	- dont CNR	12 986.37
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	94 438.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	800 872.51
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	800 872.51
	- dont CNR	14 660.97
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	800 872.51

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 786 211.54€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 737 358.80€ (fraction forfaitaire s'élevant à 61 446.57€).
Le prix de journée est fixé à 35.99€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 48 852.74€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 071.06€).
Le prix de journée est fixé à 33.46€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUELLE OYONNAXIENNE (010790111) et à l'établissement concerné.

Fait à Bourg en Bresse , Le 10/02/2021

Pour délégation La Déléguée Départementale
Catherine MALBOS

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-02-10-012

DECISION TARIFAIRE N° 2020-01-0147 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SPASAD VSD REYRIEUX - 010787612

DECISION TARIFAIRE N° 2020-01-0147 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SPASAD VSD REYRIEUX - 010787612

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/05/2010 de la structure SPASAD dénommée SPASAD VSD REYRIEUX (010787612) sise 225, R LOUIS ANTOINE DURIAT, 01600, REYRIEUX et gérée par l'entité dénommée ASSO. VSD AIDE ET SOINS (010787604) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-01-0103 en date du 20/11/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SPASAD VSD REYRIEUX - 010787612.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 162 307.05€ au titre de 2020 dont :

- 18 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 143 807.05€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 848 847.39€ (fraction forfaitaire s'élevant à 70 737.28€).
Le prix de journée est fixé à 36.37€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 294 959.66€ (fraction forfaitaire s'élevant à 24 579.97€).
Le prix de journée est fixé à 35.67€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	136 306.00
	- dont CNR	3 930.36
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	885 282.05
	- dont CNR	21 897.44
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	140 719.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 162 307.05
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 162 307.05
	- dont CNR	25 827.80
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 162 307.05

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 1 136 479.25€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 841 519.59€ (fraction forfaitaire s'élevant à 70 126.63€).
Le prix de journée est fixé à 35.47€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 294 959.66€ (fraction forfaitaire s'élevant à 24 579.97€).
Le prix de journée est fixé à 35.14€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO. VSD AIDE ET SOINS (010787604) et à l'établissement concerné.

Fait à Bourg en Bresse , Le 10/02/2021

Par délégation La Déléguée Départementale
Catherine MALBOS

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-02-10-013

DECISION TARIFAIRE N°2020-01-0148 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY - 010788594

DECISION TARIFAIRE N°2020-01-0148 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY - 010788594

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY (010788594) sise 141, R CLAUDE MERMET, 01230, SAINT RAMBERT EN BUGEY et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM (010787109) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-01-0104 en date du 18/11/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY - 010788594.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 272 032.02€ au titre de 2020 dont :

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 272 032.02€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 272 032.02€ (fraction forfaitaire s'élevant à 22 669.34€).
Le prix de journée est fixé à 28.67€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 432.72
	- dont CNR	1 289.26
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	255 241.98
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	48 570.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	317 244.70
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	272 032.02
	- dont CNR	1 289.26
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	45 212.68
	TOTAL Recettes	317 244.70

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 315 955.44€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 315 955.44€ (fraction forfaitaire s'élevant à 26 329.62€).
- Le prix de journée est fixé à 33.29€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM (010787109) et à l'établissement concerné.

Fait à Bourg en Bresse , Le 10/02/2021

Par délégation La déléguée Départementale
Catherine MALBOS

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-02-08-002

DECISION TARIFAIRE N°2020-01-0149 PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2020
DE ACCUEIL DE JOUR DE BELLEY - 010004398

DECISION TARIFAIRE N°2020-01-0149 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2020 DE
ACCUEIL DE JOUR DE BELLEY - 010004398

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 26/04/2007 de la structure AJ dénommée ACCUEIL DE JOUR DE BELLEY (010004398) sise 40, R DU BON REPOS, 01300, BELLEY et gérée par l'entité dénommée SANTE BIEN ETRE (690795331) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-01-0122 en date du 25/11/2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR DE BELLEY - 010004398.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter de 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 135 496.85€, dont :
- 21 333.01€ à titre non reconductible dont 2 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 9 997.17€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.
- La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 123 499.68€.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 10 291.64€.
- Soit un prix de journée de 73.36€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2021 : 114 163.84€ (douzième applicable s'élevant à 9 513.65€)
 - prix de journée de reconduction : 61.81€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SANTE BIEN ETRE (690795331) et à l'établissement concerné.

Fait à Bourg en Bresse,

Le 08/02/2021

Par Délégation La Déléguée Départementale
Catherine MALBOS

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-02-08-003

DECISION TARIFAIRE N°2020-01-0151 PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2020
DE ACCUEIL JOUR LOU VE NOU - 010009066

DECISION TARIFAIRE N°2020-01-0151 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2020 DE
ACCUEIL JOUR LOU VE NOU - 010009066

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/12/2010 de la structure AJ dénommée ACCUEIL JOUR LOU VE NOU (010009066) sise 220, R DE L'ANCIEN COLLEGE, 01560, SAINT TRIVIER DE COURTES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ADMR DES PAYS DE BRESSE (010009058) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-01-0123 en date du 25/11/2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée ACCUEIL JOUR LOU VE NOU -

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter de 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 141 055.61€, dont :
- 8 818.93€ à titre non reconductible dont 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 2 322.68€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.
- La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 138 232.93€.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 519.41€.
- Soit un prix de journée de 84.46€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2021 : 140 425.97€ (douzième applicable s'élevant à 11 702.16€)
 - prix de journée de reconduction : 84.09€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ADMR DES PAYS DE BRESSE (010009058) et à l'établissement concerné.

Fait à Bourg en Bresse,

Le 08/02/2021

Pa délégation La Déléguée Départementale
Catherine MALBOS

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-02-08-004

DECISION TARIFAIRE N°2020-01-0153 PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2020
DE
ACCUEIL DE JOUR AUTONOME L'ENTRE-TEMPS -
010007078

DECISION TARIFAIRE N°2020-01-0153 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2020 DE
ACCUEIL DE JOUR AUTONOME L'ENTRE-TEMPS - 010007078

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 16/04/2009 de la structure AJ dénommée ACCUEIL DE JOUR AUTONOME L'ENTRE-TEMPS (010007078) sise 30, IMP DE LA CROIX DU CREUX, 01750, REPLONGES et gérée par l'entité dénommée COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE ET SAONE (010007029) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-01-0118 en date du 15/07/2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR AUTONOME L'ENTRE-TEMPS - 010007078.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 130 101.39€, dont :
- 7 610.90€ à titre non reconductible.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 130 101.39€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 10 841.78€.

Soit un prix de journée de 59.14€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 122 095.25€ (douzième applicable s'élevant à 10 174.60€)
- prix de journée de reconduction : 55.50€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE ET SAONE (010007029) et à l'établissement concerné.

Fait à Bourg en Bresse,

Le 08/02/2021

Par délégation La Déléguée Départementale
Catherine MALBOS

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-02-08-005

DECISION TARIFAIRE N°2020-01-0154 PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2020
DE
ACCUEIL DE JOUR "AUX LUCIOLES" - 010003978

DECISION TARIFAIRE N°2020-01-0154 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2020 DE
ACCUEIL DE JOUR "AUX LUCIOLES" - 010003978

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 14/06/2006 de la structure AJ dénommée ACCUEIL DE JOUR "AUX LUCIOLES" (010003978) sise 0, R DU COLLÈGE, 01600, REYRIEUX et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DE GESTION ACCUEIL DE JOUR (010003929) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-01-0154 en date du 25/11/2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR "AUX LUCIOLES" - 010003978.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter de 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 344 177.15€, dont :
- 7 646.33€ à titre non reductible dont 1 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 1 739.48€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.
- La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 341 437.67€.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 28 453.14€.
- Soit un prix de journée de 91.05€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2021 : 336 530.82€ (douzième applicable s'élevant à 28 044.24€)
 - prix de journée de reconduction : 89.03€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DE GESTION ACCUEIL DE JOUR (010003929) et à l'établissement concerné.

Fait à Bourg en Bresse ,

Le 08/02/2021

Par délégation La Déléguée Départementale
Catherine MALBOS